



MAIRIE DE BRESLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2014

L'An Deux Mille quatorze
Le MERCREDI 05 MARS

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique -Maire adjoint- représentant de Monsieur BAIZE Jacques -MAIRE-
PRESENTS = Mesdames et Messieurs DARDENNE Guy - DUTHOIT André – DUTRIAX Arlette et CAYER Anne-Françoise. **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel - FABUREL Josette - COVET Alain - CHOQUET Patrick - CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse - PIEROZAK Dina - LEVESQUE Patrick - LEONARDI Frédéric - FEDELI Valérie - PULLEUX Sébastien - GUINCETRE Jean-Paul - GILLAIN Régine - HELIE Jacky - BERNARD Alexandra et MAGNIER Michel - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS : Madame PILLOT Muriel.

ABSENTS EXCUSE : Madame CAFFIAUX Catherine - Monsieur MUNIO Bertrand – Madame JUNOD Karine Monsieur - DELAYEN Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUTRIAX Arlette

Monsieur CORDIER propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Le Maire, Jacques BAIZE.

Monsieur CORDIER demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2014.

Il n'y a pas d'observation.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR MARINI.

Monsieur CORDIER indique qu'afin d'acquérir les nouvelles fournitures pour le futur bâtiment périscolaire, Monsieur MARINI pourrait nous accorder une subvention d'un montant de 5 000 €. Nous vous demandons l'autorisation de demander cette subvention.

Monsieur GUINCETRE demande à combien s'élève le montant des fournitures.

Monsieur DUTHOIT répond que nous avons reçu des devis entre 10 000 € et 12 000 €. Cela comprend des tables, chaises.... Et tout le reste sera récupéré de ce qu'ils utilisent déjà.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA DDT

Monsieur CHOQUET indique qu'il serait peut être judicieux d'attendre le prochain conseil municipal élu afin de valider ou non ce document après réflexion. Aussi il demande à surseoir à cette convention pour le moment.

Monsieur CORDIER répond que l'ordre du jour étant établi, il convient de le respecter, et chacun prendra sa décision au moment du vote.

Monsieur DUTHOIT indique que depuis 1984, nous avons signé une convention avec les services de la DDT pour qu'ils instruisent les demandes d'urbanisme. Le maire reste bien entendu celui qui signe les décisions, mais les services de l'Etat instruisent techniquement les demandes d'urbanisme et cela dans la plupart des communes.

Dans la loi ALUR, actuellement en discussion au parlement, il est prévu que cette aide à l'instruction des actes d'urbanismes s'arrête au 30 juin 2015. L'instruction devra être reprise soit par la Ville, soit par la CCRB.

D'ores et déjà, la DDT a arrêté d'instruire certain actes tel que les déclarations préalables portant sur les modifications de l'aspect extérieur des constructions existantes, l'édification d'abris de jardins ou l'extension d'habitation, hors périmètre de l'architecte des Bâtiments de France.

Le Préfet nous demande de signer une nouvelle convention actant de ces dispositions. Nous vous demandons l'autorisation de la signer.

Il ajoute que cette nouvelle convention s'appliquera jusqu'en 2015, elle prolonge la convention qui existait aujourd'hui. Après 2015, lorsque l'Etat n'instruira plus les documents d'urbanisme, la compétence sera reprise soit par la commune si on a le personnel soit par la CCRB qui regrouperait pour toutes les communes l'instruction des gros permis, ERP, usines qui sont des documents très lourds nécessitant une expertise spécifique.

Monsieur GUINCETRE pense qu'il est important que cette convention soit signée puisque c'est un report des dispositions qui existait antérieurement. Lorsque nous aurons dans l'avenir à nous intéresser au sort de ces documents d'urbanisme, il faudra savoir si la commune est à même d'avoir les compétences suffisantes pour instruire ces actes administratifs. C'est un sujet d'importance pour les prochains mois.

Monsieur CORDIER indique que des études sont déjà réalisées par les services de la commune. De fait cette convention est déjà appliquée par les services de l'Etat aujourd'hui. Avec la loi ALUR qui est actuellement discutée au parlement, l'Etat se décharge complètement sur les villes ou les communautés d'agglomération. Il faudra donc, pour les grandes constructions comme les salles polyvalentes ou les usines avoir des personnes compétentes. Pour une ville comme la nôtre, qui n'a que quelques gros permis par an, ce ne sera pas forcément rentable d'embaucher du personnel qui a une technicité si pointue et particulière. Ce sujet sera à discuter avec la CCRB. Pour l'instant elle ne prend pas en compte cette compétence.

Adopté avec 7 obtentions (Monsieur MAGNIER, Monsieur LEONARDI, Madame PIEROZAK, Madame LIEURE, Madame CHAMBRELANT, Monsieur CHOQUET, Monsieur LAURENT)

ANIMATION DU REPAS DES CHEVEUX BLANCS – SUBVENTION

Monsieur CORDIER indique que pour le repas des cheveux blancs offert par la Ville, la commission action social propose de retenir, pour l'animation des repas, l'association « Musique et Histoire » de Goincourt.

- Maison de retraite : le dimanche 4 mai pour la somme de 301 €
- Ville : le dimanche 11 mai pour la somme de 1065 €

Nous vous demandons l'autorisation de signer les conventions avec cette association et de régler les subventions.

Monsieur LEONARDI demande ce qui justifie cette différence de prix.

Monsieur CORDIER explique que cela dure moins longtemps, ils animent uniquement le repas.

Madame LIEURE demande pourquoi la date a été changée au 11 mai

Madame DUTRIAUX répond qu'on ne pouvait pas le faire avant du fait des élections municipales et des fêtes religieuses.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CORDIER indique que le préfet a transmis un arrêté par lequel il délègue à l'ADEME la compétence d'enlever les déchets sur le site de la SOGEDE. On espère que cela sera fait le plus rapidement possible

Il indique qu'exceptionnellement, il n'y aura pas de tour de table.